



## Le Plan Communal d'Aménagement (PCA)

<b>Définition</b>	<p>Le plan communal d'aménagement (P.C.A.) permet de planifier avec précision la physionomie future d'une zone ou d'un quartier. Il permet aux communes d'organiser de façon détaillée l'aménagement d'une partie de leur territoire. Il précise le plan de secteur en le complétant, mais peut au besoin y déroger (P.C.A.D.).</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Le PCA a pour principal objectif d'affiner les affectations du Plan de Secteur et éventuellement du Schéma de Structure Communal (« où construire »), tout en introduisant la dimension urbanistique et architecturale (« comment construire »). Il concerne une partie du territoire communal.</p>
<b>Registre</b>	<p>Depuis 1998, le plan communal d'aménagement (P.C.A.) a remplacé l'ancien Plan Particulier d'Aménagement (P.P.A.). Il s'inscrit dans la logique du SDER, il doit respecter le plan de secteur et ne peut y déroger que sous des limites restrictives, et est élaboré après l'examen du Schéma de Structure communal s'il existe. Le plan communal d'aménagement traduit un parti d'urbanisation ou concrètement un programme préalablement mis au point et permet de fixer des règles précises à son application. Ses prescriptions doivent être respectées.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Le PCA comprend un état des lieux de la situation existante, qui fera l'objet de deux plans distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La situation de fait comprend des informations en matière de topographie (courbes de niveau, murs et talus de soutènement, ...), d'hydrographie (cours d'eau, fossés, étangs, ...), de végétation (massifs et arbres importants isolés, haies, ...). Certaines autres informations peuvent être également nécessaires ; il s'agit des fonctions des bâtiments, de la troisième dimension (sous-sol, étages), ...</li> <li>- La situation de droit, le PCA comprend des informations relatives aux dispositions réglementaires telles que les permis de lotir en cours, le plan d'alignement, le statut juridique des voiries et des voies de communication non communales, le statut juridique des cours d'eau, les bois soumis, les périmètres de certaines zones (ZACC, rénovation urbaine, ...), les monuments, les sites classés, les ensembles architecturaux, ...</li> </ul> <p>A noter qu'il y a d'autres éléments de contenus et notamment les aspects réglementaires (options, prescriptions graphiques et littérales).</p>

<p style="text-align: center;"><b>Elaboration</b></p>	<p>Le Conseil communal désigne un auteur de projet agréé pour réaliser le dossier d'élaboration ou de révision de PCA, et pour l'étude d'incidences sur l'environnement.</p> <p>Après examen de l'avant projet de PCA, le Conseil communal approuve provisoirement le plan communal d'aménagement. Il sera ensuite soumis à une enquête publique et à une réunion de concertation, ainsi qu'à l'avis de la C.C.A.T. Après avoir été adopté par le Conseil communal, le plan communal doit être approuvé par le Gouvernement wallon.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Acteurs associés</b></p>	<p>Le conseil communal, l'auteur de projet, les citoyens, la CCAT, le Gouvernement wallon.</p>

<p><b>Les aspects prospectifs :</b></p> <p>➤ Une approche relativement peu transversale, centrée sur les enjeux urbanistiques</p> <p>➤ Une prise en compte du long terme limitée</p> <p>➤ Une participation de la population plutôt traditionnelle</p>	<p>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel «prospectif » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelle est la place de l'approche systémique ?</li> <li>- comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ?</li> <li>- quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ?</li> </ul> <p>Le plan communal d'aménagement intègre des prescriptions urbanistiques très précises relatives à l'implantation, au volume et à l'esthétique des bâtiments et à leurs abords, notamment en ce qui concerne les gabarits (hauteur maximale, type de toiture...), les zones de recul entre l'alignement et le front de bâtisse, la nature et la teinte des matériaux à utiliser, les plantations à maintenir ou à introduire, les clôtures et les haies, ... Si nécessaire, il organise le remembrement ou le relotissement des parcelles cadastrales.</p> <p>Le plan communal d'aménagement comporte les types d'information suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les options urbanistiques et planologiques,</li> <li>- un plan de destination des différentes zones d'affectation, représentées sur un plan à grande échelle,</li> <li>- le tracé des voies de communication, les emplacements des équipements communautaires et des espaces verts,</li> <li>- les sites nécessaires au maillage écologique, etc.</li> </ul> <p>La prise en compte des éléments de long terme dans un PCA est plutôt limitée. Toutefois, il peut jouer le rôle de mise en œuvre d'actions de court ou moyen terme s'intégrant dans une vision de plus long terme envisagée dans le Schéma de Structure.</p> <p>La participation s'articule surtout autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la CCAT : elle est sollicitée dans le cadre de l'adoption du PCA ; elle peut émettre des suggestions.</li> <li>- l'enquête publique : le collège des bourgmestre et échevins doivent soumettre à enquête publique le projet de plan communal d'aménagement provisoirement adopté par le conseil communal accompagné, le cas échéant, de l'étude d'incidences. Cette obligation est destinée à permettre aux citoyens de faire valoir, par écrit ou oralement, leurs observations et objections. Celles-ci doivent faire l'objet d'une consignation écrite et d'un procès-verbal en faisant la synthèse, et clôturant l'enquête publique.</li> <li>- la réunion de concertation.</li> </ul>
<p><b>Sources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CWATUP - Chapitre 47 et suivants : <a href="http://wallex.wallonie.be">http://wallex.wallonie.be</a></li> <li>➤ DGATLP : <a href="http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT/ATPCA.asp">http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT/ATPCA.asp</a></li> <li>➤ Union des villes et communes : <a href="http://www.uvcw.be">www.uvcw.be</a></li> </ul>